

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**5 décembre 2024 – 19h30**

**Présents** : Aurélie ANCRENAZ, David ANCRENAZ, Patricia BALLARA, Joëlle BIMBERT, Thierry CHARRETOUR, Delphine COLLET, Elodie DIETZ, Rémi LE NEN (à compter du point 4/), Denis POTARD, Annie REVERTEGAT, Dominique ROY, Thierry TUR, Virginie SIROT, Aline WATT-CHEVALLIER

**Pouvoirs de** : Chantal REGAT à Patricia BALLARA, Delphine SCARAMOZZINO à Elodie DIETZ

**Absents non représentés** : Tommy BERTHET, Thierry CHAVANNE, Rémi LE NEN (jusqu'au point 3/ inclus) Serge MERMOUX

**Secrétaire de séance** : Joëlle BIMBERT

**Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour** : adoptée à l'unanimité

Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget général

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024** : le PV est approuvé à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024** : le PV est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :**

- N°21-2024 en date du 8 novembre 2024 : Location d'une construction modulaire pour le relogement temporaire du commerce pendant l'opération de réhabilitation-extension de l'Ancienne Poste

Accueil du Conseil Municipal Jeune (CMJ) :

Les jeunes conseillers du CMJ, accompagnés de Mme CAPRI, directrice de l'école, sont accueillis par Madame le Maire et se présentent à l'assemblée.

Madame DIETZ salue la motivation et la vivacité de cette nouvelle équipe du CMJ.

**DÉLIBÉRATIONS :**

**1/ Autorisation d'engagement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 – Budget général**

Madame BALLARA expose à l'assemblée la nécessité, comme chaque année, de pouvoir continuer à mandater les dépenses d'investissement pour les projets engagés avant le vote du budget. Celui-ci interviendra en Avril. Les projets concernés sont notamment la restructuration de salle polyvalente et la rénovation du château de Villy.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, c'est-à-dire d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits est la suivante :

	Montant du budget 2024	Ouverture des crédits 2025 (1/4 budget)
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	243 611 €	60 902 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	2 306 991 €	576 747 €

Par ailleurs, et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération, et consommés d'ici au vote du budget, seront inscrits au budget primitif 2025, ainsi que les recettes nécessaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite de 25% du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**2/ Approbation du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) unifié pour le Groupe Scolaire**

Madame la Maire rappelle que le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'école ou l'établissement dès lors que survient un événement

majeur et en attendant l'arrivée des secours.

Depuis la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, les deux plans qui existaient par le passé (relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part) ont été réunis, faisant du PPMS un document unique.

La rédaction de ce document se fait conjointement entre la collectivité propriétaire des locaux et la direction de l'école exploitante des locaux.

Madame CAPRI, directrice de l'école, à l'invitation de Madame le Maire, précise, qu'avec ce document, la commune de Contamine-sur-Arve devient une des premières communes de Haute-Savoie à rédiger son PPMS unique. Elle précise également que plusieurs exercices auront lieu dans l'année, notamment sur la problématique de l'intrusion

Le projet de document, dont la réalisation a débuté à la rentrée de septembre, a été transmis aux conseillers municipaux et est présenté à l'assemblée.

Il doit ensuite être validé par une délibération du Conseil Municipal pour être déposé sur la plateforme PPMS de l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de PPMS unifié.**

### **3/ Subvention à l'OCCE de l'Ecole de Villy pour une classe découverte**

Madame BALLARA présente aux membres du conseil le projet de classe découverte de l'école de Villy. L'équipe pédagogique, représentée par sa directrice, Mme Alexandra CAPRI, a soumis à la commission scolaire son projet de « classe neige » qui aura lieu du 3 au 7 février 2025 à la station d'Hirmentaz.

Le projet prévoit d'emmener 3 classes de CM, soit un total de 79 enfants, encadrés par 10 adultes, dont 4 enseignants de l'école, dans un cadre de découverte faisant partie intégrante des programmes scolaires. Le programme et les objectifs ont été présentés à l'assemblée.

Le montant total du projet s'élève à 26 570 € et l'école sollicite le soutien financier de la commune. Le plan de financement propose la répartition suivante :

<b>Subvention demandée à la commune</b>	<b>6 715 €</b>
Subvention demandée au Conseil Départemental	6 715 €
Contributions apportées par les parents	6 715 €
Ressources des manifestations, fêtes ...	5 425 €
Subvention transport du Conseil Régional	1 000 €
<b>Total</b>	<b>26 570 €</b>

Madame BALLARA expose qu'en 2024, la collectivité avait subventionné un voyage à Londres et financé le projet Watty à l'école : deux interventions qui n'auront pas lieu en 2025. Il est ainsi proposé de reporter ces efforts sur le projet de classe découverte.

Mesdames ANCRENAZ et REVERTEGAT questionnent Madame CAPRI sur l'organisation de manifestations visant à récolter des fonds. Madame CAPRI répond que des événements tels que la vente de gâteaux sont prévus et évoque la proposition de l'APE d'utiliser son budget « ski de fond » pour cette opération.

A la demande de Madame REVERTEGAT, Madame CAPRI précise que seule une famille ne souhaite pas participer à la classe découverte.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) une subvention à hauteur de 6 715 € pour le projet de classe découverte en février 2025.**

### **4/ Subvention exceptionnelle pour l'EMDC – organisation d'un concert public de Noël**

Madame BALLARA rappelle que l'EMDC (Ecole de Musique et de Danse de Contamine) envisage d'organiser un concert de Noël dans l'Eglise Sainte-Foy de Contamine-sur-Arve. Le spectacle sera assuré, d'une part, par les élèves et les professeurs de l'EMDC et, d'autre part, par des musiciens professionnels, rémunérés par l'association EMDC.

L'objectif est de proposer au public un spectacle culturel complet, de qualité et varié dans une ambiance conviviale et festive avant les fêtes de fin d'année.

Madame BALLARA précise le programme de l'évènement prévu le 14 décembre. Celui-ci comprendra la prestation d'un groupe de 9 flutistes et un ensemble de musique médiévale. Il y aura également une buvette au profit de l'association.

Madame BALLARA rappelle également que 2024 est l'année des 30 ans de la Fédération des sites Clunisiens à laquelle adhère la collectivité pour son Eglise. Aussi, la commune s'attache à organiser ou à faire organiser des évènements vivants autour de l'Eglise : ce concert de Noël y contribue, tout comme le concert des « Cordes d'Ambilly » en novembre.

La collectivité envisage donc un soutien financier à ce projet. Madame BALLARA propose un montant à hauteur de 1000 €.

Arrivée de Rémi LE NEN à 20h10

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer à l'EMDC une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'organisation d'un concert en fin d'année à l'Eglise Sainte-Foy.**

#### **5/ Aide à l'acquisition de cycles – signature d'une convention d'attribution**

Madame BALLARA rappelle que la commune de Contamine-sur-Arve, par délibération en date du 27 juin 2024, a mis en place, pour l'année 2024, un dispositif communal d'aide à l'acquisition de cycles. Le dispositif propose une aide d'un montant de 10% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 100 € pour les résidents de la commune

Madame BALLARA expose que la collectivité a reçu, en date du 26 novembre 2024, un dossier répondant aux critères d'attribution pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour un montant de 799,99 € TTC. Conformément aux dispositions prévues par la collectivité, le demandeur peut prétendre à une subvention d'un montant de 80 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au demandeur, conformément au dispositif mis en place, un montant de subvention de 80 € et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

#### **6/ Revalorisation des tarifs des équipements municipaux**

Les tarifs des équipements municipaux ont été revalorisés par délibération n° 07/12/2023 du 7 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle que la salle polyvalente est actuellement en travaux : l'intérieur de la salle sera restructuré et rénové.

Depuis cet automne, l'ensemble des associations qui l'utilisaient ont été déménagées et relogées. Madame le Maire salue le travail de Madame BALLARA sur cette organisation, des services techniques pour leur mobilisation et remercie le LPA et sa directrice, Madame Emilie FONTAINE, qui accueille temporairement les activités des associations du village.

Madame le Maire informe l'assemblée que se déroulent en parallèle les travaux de rénovation du château, ce qui amène des contraintes supplémentaires sur l'utilisation des locaux communaux.

Madame BALLARA expose que, dans le courant de l'année 2025, la salle polyvalente rénovée et réagencée sera de nouveau proposée aux associations et aux habitants de la commune : il convient donc de réactualiser les tarifs de location en tenant compte de la nouvelle configuration.

La municipalité ne souhaite plus proposer la location de la salle aux particuliers ne résidant pas sur la commune : le remplissage de la salle est déjà complet avec les associations et les habitants de la commune.

Départ des jeunes du CMJ et de la Directrice de l'école à 20h30

Les membres de l'assemblée débattent de la proposition des tarifs différenciés pour la location des différentes configurations de la salle polyvalente : sont notamment évoqués les problématiques du ménage et la comparaison de tarifs avec les salles avoisinantes.

Il est également souligné le besoin d'anticiper le planning des associations pour connaître les propositions de location pour les événements privés tels que les mariages.

Madame le Maire confirme que les tarifs seront révisés chaque année : il sera ainsi toujours possible d'ajuster selon les constats de l'usage de la salle polyvalente.

Les autres tarifs communaux restent inchangés.

À l'issue du débat, la proposition de tarifs municipaux pour l'année 2025 peut se synthétiser dans les tableaux suivants :

<b>SALLE POLYVALENTE - ASSOCIATIONS CONTAMINOISES</b>				
<i>Manifestation non lucrative</i>	<i>Manifestation lucrative / par manifestation</i>			
<b>Grande Salle</b>	<b>Grande Salle avec cuisine</b>	<b>Grande Salle sans cuisine</b>	<b>Petite salle bar avec cuisine</b>	<b>Petite salle bar sans cuisine</b>
gratuit	100 €	50 €	50 €	gratuit
Caution : 1 500 €				

<b>SALLE POLYVALENTE - PARTICULIERS CONTAMINOIS</b>			
<i>par manifestation</i>			
<b>Grande Salle avec cuisine</b>	<b>Grande Salle sans cuisine</b>	<b>Petite salle bar avec cuisine</b>	<b>Petite salle bar sans cuisine</b>
700 €	600 €	300 €	200 €
La location s'entend du vendredi 15h au lundi 8h Caution : 1 500 €			

<b>SALLE POLYVALENTE - AUTRES</b>		
<b>Conférences</b>	<b>Réunion électorale</b>	<b>Location de tables et bancs</b>
<i>Y compris mise à disposition de tables et chaises et prestation de ménage</i>	<i>Y compris mise à disposition de tables et chaises</i>	
100 € / heure	gratuit	Si ≤ à 5 tables : gratuit si non livrées  Autres cas : 35 € par tranche de 5 tables  Frais livraison sur place (sans installation) : 20 € par tranche de 5 tables
Caution : 1 500 €		Caution : 100 €

<b>Salle Rez-de-Chaussée Ancienne Mairie</b> <i>Vin d'honneur sépulture</i>	<b>Salle Rez-de-Chaussée Ancienne Mairie</b> <i>Vin d'honneur mariage</i>
15 €	80 €
Caution : 300 €	

Emplacements de taxis	Tarif des terrasses pour les commerces	Emplacement camion magasin – sans terrasse
38 € annuel	2,15 €/m <sup>2</sup> /an	Occupation 1 fois par mois : 15 € mensuels  Au-delà : 50 € mensuels

Concessions 15 ans	Concessions 30 ans	Columbarium 15 ans	Columbarium 30 ans	Cavurne 15 ans	Cavurne 30 ans	Emplacement au caveau communal
160 €	320 €	320 €	640 €	400 €	800 €	7 jours gratuits puis 2€ par jour

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs municipaux 2025 tels que proposés.

**7/ Marchés Publics – Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement partiel de la Salle Polyvalente de Contamine-sur-Arve – lots n° 2, 3, 4, 5, 6 et 8**

Madame BALLARA rappelle, qu'en date du 18 janvier 2024, la collectivité a attribué la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de la salle polyvalente au cabinet M'ARCHITECTE.

Madame BALLARA rappelle ensuite les principaux objectifs du projet de la restructuration de toute la première zone (jusqu'à la cloison amovible) :

- Restructuration de la séquence d'entrée et de l'atelier d'art pour intégration d'un local ménage.
- Mise au propre du bloc sanitaire.
- Restructuration complète de l'office et du bar : l'office conserve son emplacement initial, le bar est inversé pour être en lien direct avec l'office. Cette inversion permet la création d'un espace tampon en lien direct entre l'extérieur et le bar

Les accès à la salle ne sont pas modifiés.

Madame BALLARA précise qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée du 30 septembre au 18 octobre 2024, avec publicité sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et dans le journal d'annonces légales « Le Dauphiné Libéré ».

*Madame DIETZ, intéressée au dossier, quitte la séance.*

Le MOE a remis son rapport d'analyse, classant les offres au regard des critères de la consultation, à la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 4 novembre 2024.

Le Conseil Municipal à attribuer les lots n°1 et 7 par délibération n°01/11/24 en date du 4 novembre 2024. Dans le cadre de cette même délibération, le lot 8 avait été déclaré infructueux.

Une décision de négociation avait été retenue pour les autres lots : les retours des entreprises concernés ont été étudiés par la CAO lors de sa séance du 5 décembre 2024.

Madame BALLARA présente à l'assemblée la proposition de la CAO :

N°	Désignation	Entreprise	Localisation	Montant H.T
2	Doublage Cloisons Faux-Plafonds Peinture	BONGLET	Ville-la-Grand	70 585,83 €
3	Carrelage Faiences	BOYER	Cluses	19 000,00 €
4	Menuiseries intérieures	PELLET JAMBAZ MENUISERIE	Boège	154 014,60 €
5	Revêtement de sols	CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS	Thonon-les-Bains	31 700,00 €
6	Equiperment de cuisine	SAVEC	Contamine-sur-Arve	40 874,76 €
8	Plomberie Chauffage VMC	PESSEY FOURNIER	Ayze	64 938,92 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les marchés de travaux pour le réaménagement partiel de la Salle Polyvalente de Contamine-sur-Arve selon la proposition exposée et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.**

*Madame DIETZ réintègre la séance.*

#### **8/ Marchés Publics – Attribution de l'accord-cadre à bon de commande relatif aux missions de prestations techniques et d'assistance à projet**

Madame BALLARA rappelle que la commune a régulièrement recours, dans le cadre de ses projets, à des prestations techniques et d'assistance à projet pour optimiser l'exécution des opérations de travaux.

Afin d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour ces missions, la commune de Contamine-sur-Arve avait souhaité, par délibération du 6 juillet 2023, adhérer au groupement de commande avec la commune de Bonneville et la CCFG.

Un avenant à cette convention avait été approuvé par délibération du 28 mars 2024, transférant notamment la mission de coordination du groupement à la CCFG. La commune de Contamine-sur-Arve avait choisi d'adhérer aux lots:

- n° 1 : Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé (CSPS),
- n° 2 : Mission de contrôle technique,
- n° 3 : Investigations préalables sur enrobés bitumineux pour recherche d'amiante / HAP / HCT,
- n° 4 : Etudes et missions d'investigations géotechniques

La phase de passation de l'accord-cadre arrivant à son terme, il convient d'attribuer les marchés correspondants. La CAO de la CCFG, compétente dans le cadre de ce groupement de commande, s'est réunie le 28 octobre 2024 et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société AASCO – AS COURTHEZON située à COURTHEZON (84)
- le lot n°2 à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION située à METZ-TESSY (74)
- le lot n°4 à la société AC ENVIRONNEMENT située à RIORGES (42)
- le lot n°5 à la société GINGER CEBTP située à MONTBONNOT SAINT MARTIN (38).

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2024. L'accord-cadre peut être reconduits de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue l'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions prestations techniques et d'assistance à projet selon la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants.**

#### **9/ Mutualisation de moyens - Constitution d'un groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières et ses communes membres**

La création d'un groupement de commande permet aux collectivités d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique.

Madame le Maire expose que, compte tenu des enjeux actuels sur les problématiques d'eaux pluviales et de ruissellement, il est primordial pour la commune de disposer d'un schéma directeur sur cette question. Elle précise ensuite que le coût de l'étude est dérisoire au regard des éventuelles conséquences liées aux événements climatiques.

L'objet du projet de convention, annexé à la présente note, a pour objet la mutualisation des moyens en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles. Il s'agira, pour le prestataire retenu, de réaliser le schéma directeur des eaux pluviales urbaines et des eaux de ruissellement sur le périmètre de la CCFG.

Cette convention prévoit de regrouper, pour cette consultation, la communauté de communes Faucigny Glières, la commune d'Ayze, la commune de Bonneville, la commune de Brison, la commune de Contamine-sur-Arve, la commune de Glières Val de Borne, la commune de Marignier et la commune de Vougy.

Le budget et la répartition du coût de cette étude sont les suivants :

Collectivité		Coût de l'Étude
		500 000€
CCFG	50 000€	
Ayze (2 274 hab)	4 095 €	
Bonneville (12 895 hab)	23 223€	
Brison (473 hab)	852€	
Contamine sur Arve (2 315 hab)	4 169€	
Glière Val de Borne (1 827 hab)	3 290€	
Marignier (6 401 hab)	11 527€	
Vougy (1 579 hab)	2 844€	
Subventions (Agence de l'eau et CD74)	400 000€	

La durée de cette étude sera de plus de 18 mois et sera réalisée sur les exercices 2025 et 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commande pour un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines et de ruissellement entre la Communauté de Communes Faucigny-Glières et ses communes membres, et autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout document afférent.**

#### **10/ Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG74)**

Madame BALLARA rappelle le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique : l'ordonnance n°2021-175 du 21 février 2021 est venue poser l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participation financière au bénéfice de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le risque Prévoyance.

Par ailleurs, depuis 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

À la suite de plusieurs demandes d'adhésions de nouvelles collectivités, le CDG74 a mené des négociations avec la MNT, afin d'envisager l'ouverture de la convention de participation actuelle aux collectivités du département, n'ayant pas donné mandat lors du lancement de la procédure de consultation et, souhaitant se mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation dès le 1er janvier 2025. Elles peuvent, via un avenant à la convention de participation Prévoyance actuelle, adhérer à titre dérogatoire, pour sa dernière année d'exécution, et sous réserve de l'accord de la MNT au regard de leur sinistralité, dans les mêmes conditions tarifaires que pour les collectivités déjà adhérentes.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier à leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues et de remplir leurs obligations en matière de participation financière.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, Madame BALLARA rappelle que le montant minimal de la participation de l'employeur à la prévoyance est fixé à 7€ par mois et par agent par la réglementation. Afin de protéger au mieux les agents de la collectivité, il est

aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à 15 euros par agent et par mois pour le risque Prévoyance.

La participation financière de la collectivité sera versée mensuellement :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée d'un an et fixe le montant de la participation financière à 15 euros par agent et par mois.**

### **11/ Modification n°16 des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières**

Madame le Maire expose que, dans le cadre du projet de création d'un abattoir public de proximité en adéquation avec les besoins du territoire savoyard, un syndicat mixte a été créé impliquant les EPCI.

Pour adhérer à ce syndicat, la CCFG doit disposer de la compétence 7.2.15 « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ».

Le Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 a approuvé cette modification de statuts. Lors d'un prochain conseil communautaire, la CCFG délibérera, conformément à ses statuts, sur l'adhésion au syndicat mixte.

Par ailleurs, il convient d'actualiser les intitulés des compétences au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier pour la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

La présentation des modifications de statuts envisagées a été soumise aux conseillers municipaux.

A la demande de Madame ANCRENAZ, Madame le Maire précise que l'abattoir sera situé sur le territoire du syndicat mixte dont l'étendue est départementale : l'implantation ne se fera donc pas nécessairement sur le territoire de la CCFG.

Monsieur LE NEN questionne sur la différence entre un abattoir privé et public. Monsieur ANCRENAZ précise que l'abattoir public est constitué sur des fonds publics et reste ouvert à tous. Madame le Maire précise que l'abattoir existant à Bonneville est privé et n'accepte pas tous types d'animaux. La création d'un abattoir public sera un outil utile à la diversification locale de l'élevage et de l'agriculture.

Madame DIETZ s'interroge sur le risque de déficit d'un tel établissement. Madame le Maire précise que l'élaboration du projet comprendra un modèle budgétaire équilibré.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification n°16 des statuts de la CCFG.**

### **INFORMATIONS DIVERSES :**


- **Prochains Conseils Municipaux** : les jeudis 6 février, 20 mars, 15 mai et 3 juillet à 20h.
- **Agenda** :
  - o 7/12 : « La Placette en fête » organisée par les commerçants
  - o 8 et 9/12 puis 14/12 : exercice des pompiers sur la tour du château de Villy
  - o 12/12 : repas de fin d'année élus-agents. Les membres du CCAS sont conviés.
  - o 13/12 : réunion publique à Cornier concernant le projet du CERN
  - o 20/12 : le SRB s'installe dans la ZAE de la Forêt
- **Travaux** :
  - o Les travaux du giratoire RDV Dance ont été finalisés, y compris les plantations. La CCFG viendra conforter l'accotement en aval de l'aménagement.
  - o Les travaux d'eaux pluviales de la route de Pouilly et de la Route de l'Ancienne Ecole sont terminés.
  - o Une chicane va être installée Route de la Grangeat pour limiter les vitesses.
  - o Les travaux de rénovation intérieure du château ont débuté.
  - o En bord d'Arve, le SM3A a repris le soutènement du chemin. Le génie végétal interviendra prochainement.



- Un travail conjoint entre la commune, le LPA, le SM3A et la société de pêche autour de l'étang du Pelloux a permis d'élaborer un projet d'aménagement et d'entretien respectant les contraintes de la zone Natura 2000. Ce travail sera exposé le 16 avril 2025, dans le cadre de la SDD.
- Un projet d'installation de ruches pédagogiques aux abords de l'école se concrétise avec l'association Rêves d'Abeilles.
- Signalétique des chemins : une réunion de travail a eu lieu avec la nouvelle chargée de mission de la CCFG
- Aménagement du Cœur de Village : la prochaine réunion avec la MOE est prévue le 12/12. Le projet sera succinctement présenté lors de la cérémonie des Vœux à la population. Une réunion publique sera organisée en début d'été. Les commerçants et les riverains seront conviés à une réunion d'information spécifique en début d'année.
- *Communication :*
  - « L'essentiel 2025 » est en cours de finalisation. Il sera distribué début février après la cérémonie des Vœux. Le nouveau plan de la commune sera également distribué en même temps.
- *CCAS :*
  - Le Téléthon a été un franc succès avec 6 000 € de dons environ. Le programme proposé par le CCAS était très complet et a attiré beaucoup de monde. Le concours de belote s'est bien déroulé. La société QUADRA a versé 10€ par enfant participant à la course soit un chèque de 2 500 € au profit de l'évènement.

La séance est levée à 21h55

La secrétaire de séance,  
Joëlle BIMBERT



Le Maire,  
Aline WATT-CHEVALLIER

